



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-02 autorisant
la pose d'enseignes pour EIRL COLLET Jérémy
AXA sur un immeuble sis
39 rue du Faubourg Saint Eloi à
MORTAGNE-AU-PERCHE**

LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500001 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 39 rue du Faubourg St Eloi à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 07/01/2025 par EIRL COLLET Jérémy AXA,

CONSIDÉRANT que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;
VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/01/2025 sur le projet d'installation d'enseigne situé sur l'immeuble du n°39 rue du Faubourg St Eloi à Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble du 39 rue du Faubourg St Eloi 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,

le 03/02/2025

Le Maire,

VALTIER Virginie



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne.

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 03/02/2025

Berger
Levrault

ID : 061-216102939-20250203-AP0612932500001-AR

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Mortagne-au-Perche

Service de Urbanisme

22 place du Général de Gaulle

61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : Caen

